ABONDANCE SECURITE S.A.S.U.
SASU au capital de 1 000 euros
8 Place aux Grumes – 93200 SAINT-DENIS
Siret : 904 659 935 00012

Procès-Verbal
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 30/09/2024

Le trente septembre deux-mille vingt-quatre,
Les associés de la société ABONDANCE SECURITE S.A.S.U., société anonyme par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 8 Place aux Grumes – 93200 Saint-Denis, siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Sont présent :

- Monsieur SOW Mamadou Habib Hawa ; Cédant,
- Monsieur WADE Abdoulaye ; Cessionnaire.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur SOW Mamadou Habib Hawa, président de la société.
La présidence rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de la totalité des actions
- Modification du bénéficiaire effectif
- Transfert du siège social
- Modification des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

1ERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de céder la totalité des actions de la société à Monsieur WADE Abdoulaye en date du 30 septembre 2024
Monsieur WADE Abdoulaye fait l'acquisition de la totalité des actions et devient l'actionnaire unique.
Monsieur WADE Abdoulaye accepte le mandat de Président.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2EME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société au 30 septembre 2024.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3EME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, afin que soit constatée la nouvelle adresse selon la rédaction suivante :

- 5, rue Pleyel – 93200 Saint-Denis

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4EME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de donner pouvoir à la Présidence en vue des formalités.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et les associés.

Fait en 2 originaux,

À Paris,
Le 30 septembre 2024

Le cédant
Monsieur SOW Mamadou Habib Hawa



Le Cessionnaire
Monsieur WADE Abdoulaye

